

Règlement graphique

PLAN 4

PLAN DU STATIONNEMENT

CAUVILLE-SUR-MER



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- ZONES URBAINES (U)**

 - ☐ UA – Zone urbaine de centralité
 - ☐ UB – Zone urbaine de forte densité
 - ☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité
 - ☐ UCOC – Zone urbaine de la Costière du Havre
 - ☐ UE – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
 - ☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
 - ☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
 - ☐ UG – Zone urbaine d'équipement
 - ☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
 - ☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
 - ☐ UL – Zone urbaine littorale
 - ☐ UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
 - ☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé
 - ☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique
 - ☐ UY – Zone urbaine d'activité économique
 - ☐ UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

 - ☐ AB – Zone à urbaniser de forte densité
 - ☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
 - ☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
 - ☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
 - ☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
 - ☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
 - ☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
 - ☐ 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

 - ☐ A – Zone agricole stricte
 - ☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
 - ☐ AS – Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL*)

ZONES NATURELLES (N)

 - ☐ N – Zone naturelle stricte
 - ☐ NA – Zone naturelle aménagée
 - ☐ NC – Zone naturelle de carrière
 - ☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
 - ☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
 - ☐ NS – Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL*)

STECAL ENZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL ENZONE NATURELLE // Bc (camping) / Bi (hébergement insolite) / Bg (équipement) / Bj (jardins familiaux) / Bk (loisirs / sport) / Bs (santé) / Bt (tourisme) / By (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

-  S1 : Coeur métropolitain
 S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
 S3 : Desserte élargie de l'agglomération
 S4 : Polarités
 S5 : Secteur rural et zone industriel-portuaire

Règlement graphique

PLAN 5

PLAN DU PATRIMOINE REMARQUABLE

CAUVILLE-SUR-MER



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- Élément bâti (niveau 1)

Élément bâti (niveau 2)

Élément bâti (niveau 3)

Ensemble urbain cohérent (niveau 1)

Ensemble urbain cohérent (niveau 2)
- Parc et jardin (niveau 1)

Parc et jardin (niveau 2)

Parc et jardin (niveau 3)

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AUP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLU.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

- Clos-masure
- Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et d'ordonné).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

- Point de vue